



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.47.AV

Parc de onze éoliennes à Ster-Francorchamps, STAVELOT

Avis adopté le 17/05/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) en classe 1 : 40.10.01.04.03
- Demandeur : Green Tech Wind sprl
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 27/03/2019
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis : Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 23/04/2019

Projet :

- Localisation : Ster-Francorchamps, le long de l'autoroute E42
- Situation au plan de secteur : Zone forestière
- Catégorie de projet: 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de onze éoliennes d'une puissance électrique nominale de comprise entre 3,5 et 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 200 m. Elles s'implantent en zone forestière au plan de secteur. La puissance totale du parc est comprise entre 38,5 et 46,2 MW.

Un autre projet éolien s'implante à proximité directe du présent projet : Projet SOFICO de deux éoliennes sur l'aire autoroutière de Cronchamps. Ces deux projets ne sont pas compatibles techniquement.

Un complément d'informations a été demandé dans le cadre de la présente demande en vue notamment de présenter une vision globale de l'ensemble des incidences cumulées inhérentes aux projets concurrents sur le même site. L'auteur de l'étude a alors envisagé une alternative commune à ces deux projets nécessitant la suppression de deux des onze éoliennes (n°8 et n°9).

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Tout en reconnaissant le bon potentiel éolien du site, le Pôle estime que l'implantation d'éoliennes à cet endroit n'est pas opportune car elle concerne une zone sommitale de la Wallonie considérée dans différents documents régionaux, dont notamment le cadre de référence actualisé de juin 2013, comme étant une zone d'exclusion paysagère. Il souligne que ce positionnement « en piédestal » aura pour effet d'augmenter la visibilité du parc éolien et donc, son impact sur le paysage. Si des éoliennes devaient s'y implanter, il serait alors utile de ne plus considérer les zones sommitales, telles que les plateaux des Hautes-Fagnes et de la Plate Taille, comme des zones d'exclusion paysagère.

De plus, cette position en zone sommitale pose la question de son adéquation avec les contraintes aériennes. Une vérification de cette adéquation est donc indispensable.

Le Pôle ajoute également que l'implantation de l'éolienne n°11 en décrochage des deux alignements d'éoliennes va affecter localement la lisibilité du parc.

Le Pôle apprécie toutefois que le dossier permette d'avoir une vision globale de l'ensemble des incidences cumulées inhérentes à ce projet et aux deux éoliennes projetées sur l'aire autoroutière de Cronchamps.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :


- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle regrette toutefois que le résumé non technique ne reprenne pas une localisation précise des deux éoliennes projetées sur l'aire autoroutière de Cronchamps.



Samuël SAELENS
Président